

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2023

---

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 149

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,  
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 2**

I. – À la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , dérogeant à la règle de l'équivalence des avantages consentis aux salariés prévue à l'article  
L. 3324-2 du même code ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la dérogation appliquée aux entreprises de moins de 50 salariés dans le cadre des accords de participation, par souci d'équité.

Les salariés des entreprises de moins de 50 salariés sont déjà en moyenne moins bien rémunérés que ceux des grands groupes. L'esprit de cet accord interprofessionnel est de lutter contre ce salariat à deux vitesses. Il est donc pertinent et logique d'appliquer aux salariés des entreprises de moins de 50 salariés la même formule de calcul de la participation que ceux des grandes entreprises, et ce malgré les protestations de la majorité pour qui l'ouverture des outils de partage de la valeur aux entreprises de moins de 50 salariés est une avancée assez significative pour ne pas aller plus loin.